

Règlement intérieur

Afin d'assurer un travail efficace et de vivre le plus harmonieusement notre vie en commun, l'équipe enseignante présente les points essentiels du règlement intérieur :

Horaires :

L'école est ouverte dès 8h15 jusqu'à 16h30. Les cours ont lieu de 8h45 à 12h, le matin et de 13h30 à 16h15, l'après-midi. Les enfants sont tenus d'arriver au moins 5 minutes avant le début des cours. Les parents viennent chercher les enfants ou informent l'équipe enseignante au cas où l'enfant rentre seul chez lui.

Absence :

Toute absence doit être signalée avant 8h45 par téléphone à l'école. Au-delà de 2 jours d'absence, les élèves doivent présenter un certificat médical sinon nous serons dans l'obligation de prévenir la Direction Académique de l'éducation Nationale.

Le travail et les devoirs à rattraper ne seront donnés qu'aux élèves absents pour maladie.

L'obligation scolaire s'applique dès 3 ans.

Informations et correspondances :

Tout échange (école/parents) pourra s'effectuer par l'intermédiaire du cahier de liaison. Toujours présent dans le cartable, **il doit être consulté chaque jour et systématiquement signé à chaque nouvelle information**. Merci de découper le coupon réponse pour conserver les informations données

Activités pédagogiques :

Les sorties pédagogiques et classes découvertes font partie intégrante du programme pédagogiques. Tous les enfants sont donc tenus d'y participer. L'école prendra les dispositions nécessaires en cas de difficultés financières. Celles-ci ne doivent pas être un obstacle à la participation de l'enfant.

Toute activité sportive y compris la natation est **obligatoire** : un certificat médical est demandé pour en être dispensé.

Relations humaines :

L'équipe pédagogique se rend disponible pour rencontrer sur rendez-vous les parents qui en manifestent le désir. Conformément au Projet Éducatif, l'élève se doit de respecter les règles de vie commune (respect des autres, du matériel, des adultes, des horaires).

Objets interdits :

Objets dangereux (couteaux, objets tranchants, chaînes, etc., ...), colles fortes, cutters, jeux électroniques, objets de valeur.

L'école ne peut être tenue responsable en cas de détérioration d'objets ou vêtements personnels portés à l'école.

Les petites règles de l'école

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux enfants :

- D'être respectueux des adultes, des autres enfants quel que soit l'âge et le lieu, du matériel individuel et collectif utilisé, du travail de chacun ou des réalisations collectives, de soi et des autres en ayant une bonne hygiène corporelle ;
- S'avoir une attitude correcte en classe, en récréation, en déplacement à l'extérieur ;
- De travailler
 - o Régulièrement
 - o Avec sérieux et application
 - o Avec un matériel complet et en bon état de fonctionnement
- D'être acteurs de leurs apprentissages en soutenant un effort constant, en se prenant en charge pour devenir plus autonome et responsable

Tout événement survenu à l'école (différents entre enfants, insultes, bagarres, ...) doit être géré par l'équipe éducative. Tout problème doit être signalé directement aux enseignants ou à la direction.

Sanctions :

Tout manquement grave au respect des personnes et du matériel entraînera la convocation des parents et des sanctions pour l'élève.

Chacun s'engage à respecter le présent règlement.

Le chef d'établissement

Lu et approuvé
Les parents

L'élève